

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.76/Rev.1  
2 juin 2008

(08-2580)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

### Communication du Ghana

#### Révision

Le Ghana a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

1. Conformément à l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Ghana communique au Comité la présente communication sur la mise en œuvre et l'administration de cet accord au Ghana.
2. Le gouvernement ghanéen a accepté, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce ainsi que les accords et instruments juridiques connexes repris dans ses Annexes 1, 2 et 3 (par conséquent, entre autres choses, les Accords de l'Organisation mondiale du commerce).
3. Le Ministre du commerce, de l'industrie, des initiatives spéciales du Président et du développement du secteur privé est chargé, d'une manière générale, de veiller au respect des obligations contractées dans le cadre des Accords. Il a désigné le Bureau ghanéen de normalisation comme autorité chargée des notifications et point d'information national OTC pour l'OMC.
4. Le point d'information national et autorité chargée des notifications au Ghana a pour principales responsabilités de répondre aux demandes de renseignements techniques émanant d'autres Membres de l'OMC et concernant les règlements intérieurs, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité en vigueur au Ghana; et de satisfaire aux obligations en matière de notifications au titre de l'Accord OTC.
5. Le Bureau ghanéen de normalisation est l'organisme national officiel chargé de l'élaboration et de la diffusion des normes, de la métrologie, des essais et de l'assurance de la qualité, y compris l'évaluation de la conformité. Il tire son mandat du Décret n° 173 de 1973 relatif au "National Redemption Council" (Conseil national pour le redressement).
6. Les avis concernant les normes et les règlements techniques élaborés par le gouvernement ghanéen sont publiés au Journal officiel du Ghana.
7. Le Centre de documentation et d'information du Bureau ghanéen de normalisation est le point d'information OTC pour l'OMC qui est chargé d'assurer la diffusion de l'information auprès des

parties intéressées afin que le Ghana puisse s'acquitter de ses obligations conformément à l'Accord OTC.

8. L'adresse du Centre est la suivante:

WTO TBT ENQUIRY POINT  
(Point d'information OTC pour l'OMC)  
GHANA STANDARDS BOARD  
(Bureau ghanéen de normalisation)  
P.O. BOX MB 245  
ACCRA – GHANA

Téléphone: 233 21 501937/500231  
Fax: 233 21 500092/500231  
Courrier électronique: [gsbnep@ghanastandards.org](mailto:gsbnep@ghanastandards.org)

9. Le Bureau ghanéen de normalisation a accepté le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes.

10. Un Comité interinstitutions, composé de représentants de tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés, est chargé de la mise en œuvre des Accords de l'OMC au nom du gouvernement. Le Comité interinstitutions a également pour mission d'élaborer des stratégies ainsi que des documents pour le gouvernement. Il est constitué des sous-comités suivants: OTC/SPS, accès aux marchés et agriculture, aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et commerce et environnement. Les membres du Comité interinstitutions sont des représentants des institutions suivantes: Ministère du commerce et de l'industrie, Bureau ghanéen de normalisation, Ministère de l'alimentation et de l'agriculture, Conseil de promotion des exportations du Ghana, Bureau du Procureur général, Bureau du registraire général, Association des industries du Ghana, Fondation de l'entreprise privée, Fédération des associations d'exportateurs ghanéens, Conseil des chargeurs du Ghana, Banque du Ghana, Agence pour la protection de l'environnement, Services des douanes et accises et de la prévention, Chambre nationale du commerce et de l'industrie, Administration du droit d'auteur, Ministère des finances et de la planification économique, Ministère du tourisme, Centre d'analyse de la politique économique et Institut de recherche statistique, sociale et économique.

---